



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

***Séance du lundi 27 septembre 2010***  
**D - 20100479**

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 28/09/2010

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Aujourd'hui Lundi 27 septembre Deux mil dix, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS (présent jusqu'à 18h40), Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK (présente jusqu'à 17h25), Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER (présente jusqu'à 18h), Mlle Laetitia JARTY (présente à partir de 18h40), M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

**Excusés :**

M. Pierre LOTHAIRE, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Pierre HURMIC,

***Logement de fonction en faveur d'un professeur des écoles.  
Convention d'occupation à titre précaire et onéreux.  
Autorisation de signer.***

Mme Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les enseignants dont la résidence administrative est située sur la commune de Bordeaux peuvent bénéficier de la mise à disposition d'un logement de fonction soit à titre gratuit s'agissant des instituteurs, soit à titre onéreux s'agissant des professeurs des écoles.

Un logement de type F4 situé à l'école maternelle Paul Antin s'est libéré.

Je vous propose de l'attribuer à titre onéreux à Madame Marie-Hélène PASCUAL, professeur des écoles en poste au groupe scolaire Albert Schweitzer.

Une convention d'occupation précaire sera établie entre la collectivité et le professeur des écoles instituant le versement d'une indemnité mensuelle de 225,90 Euros (loyer d'un appartement de type F4).

Je vous demande donc Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

- décider l'attribution du logement à Madame Marie-Hélène PASCUAL,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 27 septembre 2010

P/EXPEDITION CONFORME,

**Mme Brigitte COLLET  
Adjoint au Maire**

**VILLE DE BORDEAUX et**  
**Madame Marie Hélène PASCUAL**  
**Relative à l'occupation d'un**  
**logement**  
**3, rue Paul Antin.**

**Les soussignés :**

Monsieur Alain JUPPÉ, agissant en sa qualité de Maire de la Ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération de son Conseil Municipal en date du ....., reçue par Monsieur le Préfet de la Gironde .....

**D'une part,**

Et Madame Marie Hélène PASCUAL, agissant en sa qualité de Professeur des Ecoles de l'Education Nationale,

**D'autre part,**

**Ont convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1 :**

Le Maire de Bordeaux, donne par les présentes, l'autorisation d'occuper à titre essentiellement précaire et révocable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010, ce qui est accepté en son nom par Mme Marie Hélène PASCUAL, le logement situé 3, rue Paul Antin. - 33800 Bordeaux.

**ARTICLE 2 :**

Madame Marie Hélène PASCUAL, occupera le logement dans l'état où il se trouve au 1<sup>er</sup> septembre 2010

**ARTICLE 3 :**

Madame Marie Hélène PASCUAL, s'engage à libérer le logement le 31 juillet 2011.

**ARTICLE 4 :**

De convention expresse entre les parties, il est convenu que les consommations d'eau, de gaz, d'électricité, seront à la charge exclusive de l'occupant.

Les travaux effectués par l'occupant devront être exécutés sous la surveillance des Services Techniques de la Ville. Cependant dans le cas où l'Administration Municipale désirerait, nonobstant cette clause, faire réaliser des travaux dans les lieux occupés, Madame Marie Hélène PASCUAL devra les souffrir sans pouvoir exiger aucune indemnité ou diminution du taux de l'indemnité d'occupation ci-après fixée, quand bien même la durée des dites réparations excéderait quarante jours.

## **ARTICLE 5 :**

MADAME Marie Hélène PASCUAL y acquittera directement (taxe d'habitation, taxe d'enlèvement des ordures ménagères) ou remboursera à l'Administration Municipale (droit au bail) les contributions et taxes de toutes natures que la loi met à la charge des locations sans que la présente clause, ainsi que son exécution, puissent en quoi que ce soit conférer cette qualité à Madame Marie Hélène PASCUAL.

Il satisfera à toutes les charges de balayage, éclairage et autres, auxquelles il sera tenu.

## **ARTICLE 6 :**

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir :

- une garantie à concurrence de 40 MF (6.097.960,69 euros) par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- une garantie pour les dommages matériels ou immatériels, consécutifs ou non, à concurrence de 1,5 MF (228.673,53 euros)
- une garantie à concurrence de 1,5 MF (228.673,53 euros) par sinistre et par an pour les risques incendie-exploitation-dégâts des eaux-recours des voisins ou des tiers.

Ainsi qu'une renonciation à recours de l'occupant et de ses assureurs au-delà de ces sommes. Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent également à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'occupant devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville 8 jours avant le début de l'occupation, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels au bien mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

**ARTICLE 7 :**

La présente convention est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle de DEUX CENT VINGT CINQ EUROS QUATRE VINGT DIX CENTIMES (225,90 euros).

Cette redevance est payable d'avance à Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipal ou dans la Caisse de son représentant à compter du 1er septembre 2010.

La redevance d'occupation mensuelle est indexée sur l'indice du coût de la construction. Elle sera révisée chaque année au mois de Janvier.

**ARTICLE 8 :**

Il ne pourra céder son autorisation d'occupation à qui que ce soit ni louer en tout ou partie des locaux occupés à peine de révocation des présentes.

Toute violation de l'une des stipulations contenues dans les présentes entraînera la révocation immédiate de l'autorisation d'occupation qu'elle constate.

**ARTICLE 9 :**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront, en tant que de besoin, soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

**ARTICLE 10 :**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour Monsieur le Maire, en l'Hôtel de Ville de Bordeaux, Place Pey-Berland.

Pour Madame Marie Hélène PASCUAL – 3, rue Paul Antin. – 33800 Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville le .....

L'occupant,	Le Maire de la Ville de Bordeaux,
Marie Hélène PASCUAL	Brigitte COLLET, Adjointe au Maire.